

Carine David, professeure de droit public à l'université d'Aix-Marseille, membre senior de l'Institut universitaire de France

« Dans le champ constitutionnel, on peut faire ce qu'on veut »

Les discussions sur l'avenir institutionnel patinent, avec deux blocs qui semblent ne pouvoir s'accorder. Carine David propose de se servir du droit pour dépasser les clivages et imaginer un statut sur mesure pour la Nouvelle-Calédonie. Des pistes de réflexion que la professeure de droit public va partager lors d'une conférence jeudi 21 mars au centre Tjibaou.

DNC : Quel est l'objet de votre conférence « Faire pays – la créativité juridique au service du destin commun » ?

Carine David : L'idée est de discuter, d'examiner les solutions qui existent, voir jusqu'où on peut aller, et trouver cette fameuse solution médiane. C'est aussi notre rôle, en tant qu'universitaire, de déconstruire un certain nombre d'idées reçues. Je n'ai aucune prétention si ce n'est d'alimenter le débat avec pédagogie. Je me rends aussi à Poindimié le 14 à la médiathèque, et à Koné le 15 au centre culturel.

Quelles sont les idées reçues que vous évoquez ?

Ce qu'on entend par souveraineté aujourd'hui n'est pas la même chose qu'il y a 30 ans. On a longtemps considéré qu'être souverain, c'est avoir son siège aux Nations unies et ne plus être dans la France. Or, on se rend compte que les petits territoires insulaires qui demandent leur autonomie, voire leur indépendance, font d'autre choix que celui-là, et qu'ils négocient des accords sur mesure avec l'État.

Existe-t-il des exemples dans le Pacifique Sud ?

Celui des îles Cook, qui ont un statut d'État associé. Il s'agit certainement de l'exemple le plus poussé d'un territoire néo-zélandais (le passeport est néo-zélandais, le dollar aussi, etc.) qui est compétent dans à peu près tous les domaines. Le pays gère ses relations internationales, a signé des conventions bilatérales avec une cinquantaine d'États, dispose d'un siège à l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail, l'Unesco... Pour la Nouvelle-Zélande, la seule limite posée, c'est le siège à l'ONU.

Est-ce que d'autres modèles existent ailleurs dans le monde ?

Certains États déconnectent la façon dont ils gèrent leur territoire métropolitain et

Carine David caractérise la relation entre la Nouvelle-Calédonie et la France d'État régional – comme c'est le cas de l'Italie et de l'Espagne –, qui garantit le droit à l'autonomie des nationalités et des régions qui la composent.



leurs collectivités ultramarines. C'est le cas des Pays-Bas, un État unitaire comme la France. Sa relation avec trois îles de la Caraïbe (Curaçao, Aruba et Saint-Martin) ne figure pas dans la Constitution. Ce sont des « pays » autonomes au sein du royaume des Pays-Bas. Cette solution pourrait exister pour la Nouvelle-Calédonie. C'est aussi ce que font la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande, etc. Ce serait intéressant de regarder ce qui se fait à côté et de s'en inspirer.

Qu'en est-il de l'État fédéral ?

C'est un statut moins poussé que celui d'État associé. Si la Nouvelle-Calédonie prenait la forme d'un État fédéré, elle resterait française, mais plutôt qu'un accord politique ou une transposition avec une loi organique, elle adopterait sa propre constitution, comme c'est le cas pour les États américains. Il y a un principe d'auto-organisation dans le fédéralisme. Après, il existe plein de variantes d'un État fédéral.

Cela signifie que l'on peut imaginer n'importe quel statut ?

Oui, tout est possible. Concrètement, si on décide d'aller vers plus d'autonomie, comment fait-on ? Est-ce qu'on modifie le titre XIII de la Constitution ? Mais cela veut dire que la Nouvelle-Calédonie y est toujours ancrée. Est-ce qu'on fait comme pour la Charte de l'environnement, une référence

dans le préambule de la Constitution et on adosse un acte à côté qui a valeur constitutionnelle ? On peut aussi imaginer des choses plus poussées. À partir du moment où on intervient dans le champ constitutionnel, on peut faire ce qu'on veut. Avant que les États africains ne prennent leur indépendance, il y avait la République française, la Métropole et les DOM TOM, et les territoires et États associés, Togo, Cameroun, Sénégal... Le tout formait la communauté. Si on transposait cela à la Nouvelle-Calédonie, elle resterait française – un territoire français avec un passeport – mais ne serait plus dans la République. Dans ce contexte, la souveraineté ou l'indépendance n'ont plus vraiment de signification claire. En tant que juristes, nous donnons des outils, nous sommes des mécaniciens. Le politique décide et nous faisons l'habillage. Ce que je trouve dommage, c'est qu'il n'y ait pas de politiste qui travaille là-dessus, il n'y a par exemple pas de poste en sciences politiques à l'université, il y a globalement des manques en sciences humaines et sociales.

Que pensez-vous de la situation actuelle ?
Je trouve que la crispation due au projet de loi constitutionnelle est plutôt alarmante. La venue des deux délégations de parlementaires de l'Assemblée et du Sénat est bon signe. S'ils n'avaient pas de doute sur la mise en place d'un tel rapport de